

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal de SAULT-de-NAVAILLES**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
VOTES : 15 Contre : 0 Pour : 15  
Date de convocation : 20/11/2014  
Date d'affichage en Mairie : 20/11/2014

MAIRIE - PREFECTURE - A.R.  
16 DEC. 2014  
SERVICE

Séance du 25 novembre 2014

**PRESENTS** : BOUCHECAREILH Alain, TESTEMALE Emmanuel, MOLLES Christian, FEUGAS Jean-Claude, HAGET Gilles, ESCOUTELOUP David, LAPEYRE Francis, DUCOURNAU Laetitia, DESTRADE Sébastien, DESPOUYS Jean-Luc, SAULAIS Yann, CHEVREAU Jean-Paul, HUGONNENG Isabelle, FORSANS Patricia, ARROYO Eric.

**ABSENTS EXCUSES** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : FORSANS Patricia

**SOUSSION DES TRAVAUX DE CLOTURES ET RAVALEMENTS DE FACADES**  
**A AUTORISATION PREALABLE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 27/02/2012 et d'une charte chromatique approuvée par délibération du 06/07/2009.

M. le Maire précise que selon le code de l'urbanisme, certains travaux sont exonérés de demande préalable sauf décision du Conseil Municipal.

Il en est ainsi des clôtures (art. R421-12 d), et des ravalements de façade (art. R421-17-1 e).

Ce type de travaux peut être constitutif d'atteinte aux paysages pour de longues années, voire de conflits de voisinage. Par conséquent, M. le Maire propose de soumettre les clôtures et les ravalements à déclaration préalable sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir débattu,

**DECIDE** à l'unanimité de soumettre à autorisation préalable :

- les clôtures, en application de l'article R 421-12d du code de l'urbanisme
- les ravalements de façade, en application de l'article R 421-17-1e du code de l'urbanisme

Fait et délibéré à SAULT-DE-NAVAILLES, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

LE MAIRE  
Alain BOUCHECAREILH

